



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du mercredi 12 avril 2024

Présentes mesdames:

Marine CADIOT, Fabienne DIGNIEL, , Bernadette MATTIUSI

Présents messieurs:

Patrick CORNEFERT, Christophe GOEURY, Daniel MARCHAND, Denis PARMENTIER, Franck USSEL, Vincent STOLL.

Absents excusés :

Madame Angélique GRANDJEAN, donne procuration à madame Fabienne DIGNIEL

Monsieur Christian KAUFFMAN, donne procuration à monsieur Parmentier DENIS

Secrétaire de séance : madame Marine CADIOT

Ouverture de séance : 19h40

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du dernier conseil.

Délibération n°01/2024: vote compte gestion 2023 commune

Délibération n°02/2024 vote compte administratif 2023 commune

Délibération n°03/2024: affectation du résultat 2023 commune

Délibération n°04/2024: vote du compte gestion 2023 assainissement

Délibération n°05/2024 vote compte administratif 2023 assainissement

Délibération n°06/2024: affectation du résultat 2023 assainissement

Délibération n°07/2024: vote des 4 taxes communales 2024

Délibération n°08/2024: vote des subventions

Délibération n°09/2024: vote du budget primitif 2024 commune

Délibération n°10/2024: vote du budget primitif 2024 assainissement

Délibération n°11/2024: application de la fongibilité des crédits 2024 budget commune

Questions diverses

❖ **Délibération n°01/2024: vote compte gestion 2023 commune**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion à la clôture de l'exercice est établi par M.DUBAIL Florent inspecteur divisionnaire. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

❖ Délibération n°02/2024 vote compte administratif 2023 **commune**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion à la clôture de l'exercice est établi par M.DUBAIL Florent inspecteur divisionnaire. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote, le conseil vote le compte administratif 2023.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

❖ Délibération n°03/2024: affectation du résultat 2023 **commune**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :
en investissement + 197 963,68€
en fonctionnement + 166 592,50€

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

❖ Délibération n°04/2024: vote du compte gestion 2023 **assainissement**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion à la clôture de l'exercice est établi par M.DUBAIL Florent inspecteur divisionnaire. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

❖ Délibération n°05/2024 vote compte administratif 2023 **assainissement**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion à la clôture de l'exercice est établi par M.DUBAIL Florent inspecteur divisionnaire. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote, le conseil vote le compte administratif assainissement 2023

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

❖ Délibération n°06/2024: affectation du résultat 2023 **assainissement**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :
en investissement + 2 513,66€
en fonctionnement + 2492,88 €

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

❖ Délibération n°07/2024: vote des 4 taxes communales 2024

- Taxe foncier bâti : 7,90% + taux départemental : 17,24% = 25,14%
- Taxe foncière non bâti : 25,36%
- CFE (Cotisation Foncière Entreprise) 17,14%
- Taxe habitation : 14,88%

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (Vote à l'unanimité des présents)

❖ Délibération n°08/2024: vote des subventions

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les subventions comme suit :

Resto du cœur HAROUE : 150€, Ecole de musique du pays du Saintois : 150€, ADMR : 100€, ANC : 50€

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Association de la TAILLE : 450€ (le maire ne prend pas part au vote).

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (Vote à l'unanimité des présents)

❖ Délibération n°09/2024: vote du budget primitif 2024 commune

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	167 673,12 €
RECETTES	145 664,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	166 592,50 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	167 673,12 €
RECETTES	312 256,50 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	172 659,00 €
RECETTES	211 443,18 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	204 030,18 €
RECETTES	211 443,18 €

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

✓ Délibération n°016/2023 – Vote Budget Primitif 2023 – Assainissement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 621,00 €
RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 128,12 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	2 492,88 €
TOTAL DE LA SECTION	24 621,00 €

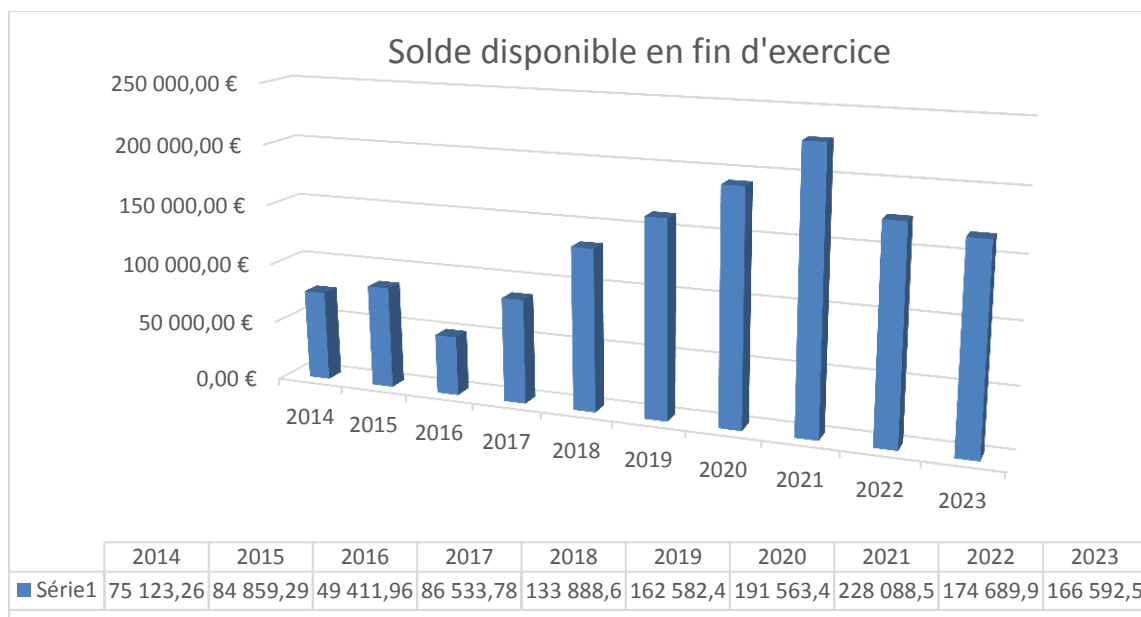
INVESTISSEMENT	
DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 693,00 €
RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 713,78 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	20,78 €
TOTAL DE LA SECTION	25 713,78 €

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Solde disponible en fin d'exercice



Questions diverses :

HORAIRES DE TONTE ET INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT L'HYGIENE ET L'ENVIRONNEMENT

Vu le code de la santé publique (art. L1, L12, L48, L49), le code des communes (artL131-13),le code pénal

(art. R26-15), le décret n°88-523 du 05 mai 1988, l'arrêté du 05 mai 1988 relatif aux mesures de bruits de voisinage, et l'avis du CDM du 09 mars 1980 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, etc... ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Les samedis de **9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00** et Les dimanches et jours fériés de **10h00 à 12h00**

Les possesseurs d'animaux doivent prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Les feux à l'air libre de déchets ménagers, y compris déchets de jardinage ou taille d'arbres, constituent une infraction : Contravention de troisième classe de 68€ pouvant être majorée à 450€.

Le brûlage de bâches plastiques ou de pneus constitue un délit.

Eglise :

Lors de la visite d'entretien annuel réalisé par l'entreprise CHRETIEN, il a été fait mention que le joug de bois supportant la cloche était fortement abîmé. La partie inférieure de cette pièce ayant cédé, entraînant un devers de la cloche qui, lors des séries successives de volées, est venu endommager à son tour le beffroi. Comme vous aurez pu l'entendre, ou pas, au cours du mois de mars, les cloches de l'église n'ont plus carillonné à 6h20, 12h et 20h pour "l'Angelus".

Pour remettre en service cette cloche monsieur CHRETIEN nous a fait parvenir deux propositions de devis.

Devis n°1 : Remplacement du joug en chêne calibré suivant le poids de la cloche avec tous les accessoires nécessaires = 7 359,60€ TTC

Devis n°2 : Remplacement par un joug en acier peint adapté au poids de la cloche, avec tous les accessoires nécessaires = 4 401,60€ TTC

Compte tenu des montants, incluant le démontage de la cloche, la réparation du joug en bois, le calage des paliers, les réglages du volant et tension des chaînes, l'ensemble des travaux ont été effectués par M. le 1^{er} Adjoint et M. le maire.

Station de traitement des eaux usées :

Un dossier de procédure de garantie décennale a été ouvert à la demande de la commune afin d'obtenir réparation concernant un début d'affaissement sur le talus du bassin inférieur.

Voirie :

Pour rappel, dans le cadre du projet de travaux de voirie communale : sécurité routière, mobilité douce, stabilisation de chaussée au niveau des accotements en entrée d'agglomération route de Lebeville, pour un montant de 100 000€, en janvier 2023, le conseil municipal avait sollicité l'octroi d'une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le dossier déposé par la commune n'a pas été retenu par la commission siégeant en préfecture. Il est à noter que les taux de subvention sont parmi les plus bas (20%) et que la réfection des voiries communales ne fait plus partie des priorités soutenues par les services de l'état.

Pour l'exercice 2024, un nouveau dossier a été déposé. Si la commune ne reçoit pas d'avis favorable des services de la préfecture, les travaux d'investissement devront être engagés sur des fonds propres.

Fontaine place du GUEOIR

Le programme des travaux d'aménagement engagés depuis 2021 autour de la place du GUEOIR continue de faire sens. La fontaine vient d'être habillée d'un toit. Le bois qui a servi à réaliser l'ensemble de la structure provient de la forêt communale. Les Chênes abattus ont été sciés à la scierie MARTINET de Xirocourt. La taille de la charpente a été réalisée par les élèves de la classe de terminale BAC professionnel menuisier du Lycée Emmanuel HERE à LAXOU. Le montage des fermes a été réalisé sur la commune en mai 2022 dans le cadre d'un chantier école.

Et c'est dans le cadre d'un chantier participatif qui s'est déroulé sur trois journées, que l'ensemble de la structure a été monté.

Monsieur le maire remercie chaleureusement les personnes qui ont contribué, participé et soutenu le projet. Merci à messieurs : Daniel MARCHAND, Jean Pierre NEMAR, Stéphane DIGNIEL, Patrick CORNEFERT, Alban LELIEVRE, Anicet STOLL, Nicolas ROUX et Philippe GERARD. Merci à monsieur Robert BORD pour la mise à disposition du lot de tuiles nécessaires à couvrir la fontaine.

Une pensée pour monsieur Florian MICHEL qui avait proposé ses services mais qui a été retenu par un heureux événement familial. Bienvenu à Balthazar et félicitation aux parents.

Vie associative :

Manifestation estivale

L'association du Taille, via le bulletin municipal, vous informe que :

La manifestation du 06 juillet 2024 aura lieu rue de Villers, autour de l'église.

A compter de 18h30 la circulation rue de Villers sera fermée sauf pour les riverains, du carrefour de la mairie au carrefour du parvis de l'église. Une voie de circulation sera maintenue pour les véhicules d'intervention. Le parking visiteurs sera fléché à partir de la mairie.

Comme pour les manifestations précédentes, les personnes qui souhaitent participer et soutenir l'évènement peuvent déposer au stand pâtisserie un gâteau de leur composition.

Clôture de séance : 22h00